

# Assurance Responsabilité Décennale

Votre n° de contrat WR E00448299  
Votre identifiant personnel  
OT674116

Bureau et correspondance  
Production non auto roubaix

1 Rue Mal De Lattre De  
Tassigny

59671 Roubaix Cedex 1

Tél : 03 20 45 71 60

Mail:  
dommagespartpro@swisslife.  
fr

SwissLife  
Assurances de Biens

Siège social :  
7, rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
SA au capital de  
EUR 80.000.000

Entreprise régie par  
le code des assurances  
991.277.878 RCS Nanterre



Pour toute demande concernant votre contrat

Rendez-vous dans votre espace client

- en téléchargeant l'application mobile MySwissLife
- ou sur <https://myswisslife.fr>

Pour éditer vos attestations :

- cliquez sur la rubrique "consulter", puis "consultez mes documents"
- choisissez le contrat souhaité

Vous n'avez pas encore activé votre espace personnel ?

Demandez votre accès sécurisé en ligne dès maintenant !

SAS SECURE MR MARCEL PREMEREUR  
ZA LA FONTINELLE 5 RUE CONDORCET  
59112 ANNOEULLIN

Votre agent général  
HENIN BASTIEN 0071035

8 RUE PIERRE OGEE

59112 ANNOEULLIN

Fax :

Tél : 03 20 85 48 20

Email : [annoeullin@agence-swisslife.fr](mailto:annoeullin@agence-swisslife.fr)

n° Orias : 23002462

## ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE pour les chantiers ouverts du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'entreprise d'assurances SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS -7, rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret

Atteste que :

SAS SECURE MR MARCEL PREMEREUR  
N° de Siret : 480966654 00034  
ZA LA FONTINELLE 5 RUE CONDORCET  
59112 ANNOEULLIN

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité décennale délivré à effet du 21/08/2001 actuellement en vigueur sous le N° E00448299.

### 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties, objet de la présente attestation, s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des Assurances,
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine,

# Assurance Responsabilité Décennale

Votre n° de contrat **WR E00448299**  
Votre identifiant personnel  
**OT674116**

**Bureau et correspondance**  
Production non auto roubaix

1 Rue Mal De Lattre De  
Tassigny

59671 Roubaix Cedex 1

Tél : 03 20 45 71 60

Mail:  
dommagespartpro@swisslife.

fr

SwissLife  
Assurances de Biens

Siège social :  
7, rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
SA au capital de  
EUR 80.000.000

Entreprise régie par  
le code des assurances  
991.277.878 RCS Nanterre



→ aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000,00 €,

→ aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))) ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))),
- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))),
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable.

→ aux activités professionnelles ou missions suivantes :

- 4.2 - Fourniture et pose de menuiseries métalliques, PVC ou bois - Escaliers - Volets roulants - Portes de garages.
- 4.4 - Fourniture et pose de volets battants, stores, rideaux, grilles, portails, protections solaires.
- 4.6 - Travaux courants de vitrerie, de miroiterie.
- 4.15 - Travaux de serrurerie, ferronnerie.

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus,**

**l'assuré en informe l'assureur**

Il est précisé que les travaux d'électricité, sans installation de chauffage électrique intégré, réalisés dans des ouvrages relevant de la délimitation contractuelle des ouvrages Bâtiment sont limités aux branchements électriques et aux câblages dans le cadre d'opération de construction et la pose de fileries, **à l'exclusion de tous types d'appareillages (ordinateurs, télécommandes, alarmes, téléalarmes, hauts-parleurs, etc...).**

## 2.ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

### NATURE DE LA GARANTIE

# Assurance Responsabilité Décennale

Votre n° de contrat **WR E00448299**  
Votre identifiant personnel  
**OT674116**

**Bureau et correspondance**  
Production non auto roubaix

1 Rue Mal De Lattre De  
Tassigny

59671 Roubaix Cedex 1

Tél : 03 20 45 71 60

Mail:  
dommagespartpro@swisslife.

fr

SwissLife  
Assurances de Biens

Siège social :  
7, rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
SA au capital de  
EUR 80.000.000

Entreprise régie par  
le code des assurances  
391.277.373 RCS Nanterre



Le contrat garantit la responsabilité civile décennale instaurée par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des Assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

## MONTANTS DE LA GARANTIE

### **•En Habitation :**

Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

### **•Hors Habitation :**

Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au 1 de l'article R.243-3 du Code des Assurances.

### **•En présence d'un CCRD:**

Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

## DUREE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE

La garantie s'applique, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code Civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

## 3.RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

### NATURE DE LA GARANTIE

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisé en qualité de sous-traitant.

### MONTANT DE LA GARANTIE

15 000 000,00 € par sinistre

### DUREE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE

Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code Civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.

# Assurance Responsabilité Décennale

Votre n° de contrat WR E00448299  
Votre identifiant personnel  
OT674116

Bureau et correspondance  
Production non auto roubaix

1 Rue Mal De Lattre De  
Tassigny

59671 Roubaix Cedex 1

Tél : 03 20 45 71 60

Mail:  
dommagespartpro@swisslife.  
fr

SwissLife  
Assurances de Biens

Siège social :  
7, rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
SA au capital de  
EUR 80.000.000

Entreprise régie par  
le code des assurances  
991.277.878 RCS Nanterre



## 4.GARANTIES COMPLEMENTAIRES

### Antérieurement à la réception :

- Risques d'effondrement et de menace d'effondrement ..... 340 000,00 €
- Travaux de démolition, déblaiement ..... 34 000,00 €

### Postérieurement à la réception :

- Dommages matériels entraînant la mise en jeu de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du Code Civil ..... 340 000,00 €
- Dommages matériels subis par les parties de la construction existant avant l'ouverture du chantier ..... 151 000,00 €
- Dommages immatériels consécutifs ..... 84 000,00 €
- Dommages matériels intermédiaires ..... NON SOUSCRIT
- Dommages affectant les peintures et les revêtements souples et mettant en cause la responsabilité contractuelle de l'Assuré visée à l'article 1231-1 du Code Civil ..... NON SOUSCRIT

La présente attestation ne peut engager l'assureur au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Attestation établie à ROUBAIX, le 24 MARS 2025

PIERRE FRANCOIS  
Directeur Général